

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU -FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale*, 1 route de Ploudalmézeau, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. *(lieu habituel des séances exceptionnellement déplacé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid 19).

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Jeannine Marty qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual
- M Sébastien Bellec qui a donné pouvoir à M Rodolphe Patin

Mme Caroline Calvez a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 août 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé, à l'unanimité.

OBJET : Camping : Décision modificatif n° 1

La décision modificative sur le budget camping en section d'investissement est approuvé à l'unanimité. (Diminution de crédits de 10 000 € au chapitre 23, et une augmentation de crédits pour la même somme, au chapitre 21).

OBJET : Subventions aux associations 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2020. La commission des Finances, élargie à tous les membres du Conseil Municipal, s'est réunie le 1^{er} octobre 2020 et a examiné les différentes demandes de subventions parvenues en mairie.

Après en avoir débattu, la commission des Finances fait les propositions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	2020
FOYER RURAL: 9 sections X 400 €	3 600 €
BEVA E LAMBAOL 3 sections x400 €	1 200 €
LE PETIT CAILLOU 2 sections 400 €	800 €
LES COUSETTES	400 €
RUGBY CLUB HERMINE 3 sections x 400 €	1 200 €
BIBLIOTHEQUE: 1 €/par habitant	860 €
UNC AFN Lampaul-Ploudalmézeau Saint-Pabu	175 €
SOCIETE de chasse PEN AR BED 12 € x 11 adhérents	132 €
RENCONTRES MUSICALES IROISE	250 €
BAGAD AN EOR DU	100 €
SONERIEN AN THEVEN	100 €
ASSOCIATION LES PETITS BOUTS	30 €
REPLACEMENT LES VALLONS	40 €
SNSM PORTSALL-PLOUDALMEZEAU	100 €
COUPON JEUNES : 15 € /jeunes de 3 à 18 ans	1 200 €
Association AR PAOTRED	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 14 voix pour et 1 contre (de Mme Jeannine Marty ayant donné pouvoir, concernant uniquement la subvention à la société de chasse Pen Ar Bed), approuve les propositions présentées ci-dessus pour 2020.

OBJET : Subvention exceptionnelle à la société de chasse Pen Ar Bed

La commission des Finances réunie le 1^{er} octobre 2020 propose de verser une subvention exceptionnelle à la société de chasse Pen Ar Bed pour le prêt et la mise en place bénévole de filets anti-lapins autour du terrain de rugby durant le confinement lié à la crise sanitaire de la Covid 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Jeannine Marty ayant donné pouvoir) et 1 abstention (Armelle Kernéis), décide d'attribuer à titre exceptionnel la somme de **68 €** à la société de chasse Pen Ar Bed.

OBJET : participation aux frais de fonctionnement aux écoles privées pour 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne disposant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais.

Pour les écoles publiques, c'est la commune d'accueil qui fixe, chaque année, la participation en calculant le coût par élève. Pour les élèves scolarisés en écoles privées, la commune participe aux frais de fonctionnement depuis plusieurs années. A la rentrée 2019/2020, une cinquantaine d'élèves de la commune ont été recensés dans les écoles privées maternelles et primaires des communes environnantes.

Madame le Maire propose de poursuivre l'augmentation progressive instituée depuis quatre ans en vue d'atteindre une équité entre chaque élève quelque soit l'établissement fréquenté. La contribution financière fixée l'an passé s'élevait à 545 € /élève.

Mme le Maire rappelle que l'an passé, l'augmentation avait été décidé en référence à l'augmentation constatée (10 €) du coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Elle précise que pour l'année 2020, le coût pour un élève de l'enseignement public n'a subi pas d'augmentation.

La commission des finances réunie le 01 octobre 2020 propose de porter le montant de l'aide par élève scolarisé dans un établissement privé à 555 € soit une augmentation de 10 €/élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 13 voix pour, 1 voix contre (Brigitte Gallic) et 1 abstention (Caroline Calvez), décide de fixer à 555 € le montant de la participation financière, pour l'année 2020, aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais.

Cette dépense sera mandatée, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6558 du budget primitif 2020.

OBJET : Participation financière 2020 au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise

Exposé

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du Pays d'Iroise, association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale, culturelle et de loisirs en faveur du personnel territorial.

Afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de ces prestations, une participation communale, complétée par celle des agents bénéficiaires, et versées chaque année au COS du Pays d'Iroise.

Pour l'année 2020, cette participation s'élève à :

- Part communale 2 646.00 €
- Frais de gestion 30.10 €

Soit un total de 2 676.10 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la somme de 2 676.10 € au COS du Pays d'Iroise correspondant à la participation financière de la commune pour l'année 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Travaux : réfection de voirie et rénovation du réseau d'EP (Eaux Pluviales) à Kervizin

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une opération de travaux de voirie et d'évacuation des eaux pluviales s'avère nécessaire, à Kervizin.

Les travaux consistent en la création d'un chemin d'accès en empiérement pour une surface de 810 m² soit une longueur de 4 m sur 95 mètres de longueur avec :

- Reprise des fossés
- Renforcement des accotements Busage angle bas/gauche jusqu'à la longère en pierres : 24 ml
- Traversée 6 ml
- Point à temps
- Bi-couche pour égaliser de l'intersection basse jusqu'à l'intersection route du Mézou : 810 m²

Le montant du devis s'élève à 5 562.25 € HT.

Cette opération rentre dans le cadre du marché à bons de commande (2019-2022) dont l'entreprise STPA de Plouarzel est attributaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

OBJET : Remplacement de radiateurs à la mairie

Mme le Maire informe l'assemblée que plusieurs radiateurs de la mairie sont défectueux et qu'il est urgent de les remplacer.

Le devis sollicité auprès de l'entreprise Cozien, de Ploudalmézeau, a été étudié et validé par Energ'ence.

Il comprend le remplacement de 4 radiateurs (1 dans le bureau de la secrétaire générale, 1 à l'accueil et 2 dans la salle du conseil municipal) pour un montant de 2 520.78 € HT (3 024.94 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise Cozien, d'un montant de 2 520.78 € HT (3 024.94 € TTC) pour le remplacement de quatre radiateurs à la mairie.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget principal 2020.

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la loi organique n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et le décret n° 2018-350 pris pour son application ont réformé les modalités de gestion des listes électorales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, au titre de ces nouvelles dispositions, une commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus du Maire d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24 et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par un an.

Dans une commune de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- D'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un conseiller municipal à cette commission, pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Est désigné membre de la commission de contrôle en charge de la gestion des listes électorales :

- Elue municipale : Mme Odile GIRARD

OBJET : Motion de soutien à la Brittany Ferries

Madame le Maire informe l'assemblée que les élus de Haut-Léon Communauté ont voté une motion à la Compagnie Brittany Ferries. L'Association des Maires du Finistère nous a communiqué cette information, en invitant les élus des Conseils Municipaux de Bretagne à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel et en votant cette motion :

APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce « dur, ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint-Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs

français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au réseau ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par la Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mention de soutien décrite ci-dessus.

OBJET : Présentation des actes pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à la délibération en date du 03 juillet 2020, madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les actes pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Date	Opération	Ets	Montant HT	TVA	Montant TTC
Le 30/09/2020	Extension de la bibliothèque : Mission de coordination SPS	SOCOTEC	2 110.00 €	422.00 €	2 532.00 €
Le 30/09/2020	Extension de la bibliothèque : Contrôle technique	SOCOTEC	1 630.00 €	326.00 €	1 956.00 €
Le 01/10/2020	SDEF : remplacement d'un mât EP au Hameau de Croas Ambich	SDEF	1 000.00 €		1 000.00 €

Affaires diverses

Informations :

Camping : bilan provisoire de la saison

Bonne saison avec un démarrage plus tardif de trois semaines (ouverture le 10 juillet 2020 au lieu du 15 juin).

Recettes nettes : 37 826.36 €

Projet de rénovation du bâtiment d'accueil/ M Daniel Lénaff propose de faire une visite au camping afin de voir et définir des travaux à entreprendre (cahier des charges à rédiger) et faire appel à un bureau d'études pour dessiner un projet de rénovation.

Visite programmée : le samedi 10 octobre

Mme le Maire informe que des subventions sont possibles DETR (décembre 2020) et DSIL (printemps 2021)

Travaux d'aménagement sur la RD28 / Kroaz Lambaol au carrefour de la rue du Léon :

Mme le Maire constate que les règles de circulation ne sont pas satisfaisantes. Les « cédez le passage » ne sont pas respectés. Les règles de circulation vont donc être modifiées : à savoir : « Priorité » à la rue du Léon. Des « stop » pour la route de Lannilis en provenance de Lannilis et de Ploudalmézeau

CMJ :

L'installation du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) se tiendra le vendredi 16 octobre à 18 h30 à la salle communale.